

FICHE DE POSTE AESH

L'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) doit permettre à l'élève d'acquérir et de renforcer son autonomie dans les apprentissages et la vie à l'école. L'AESH est recruté sous contrat de droit public par le ministère de l'Education nationale.

Missions principales de l'AESH :

L'AESH (H/F) accompagne un ou plusieurs élèves en situation de handicap en conformité avec le projet personnalisé de scolarisation. Il existe **trois types d'accompagnement** :

1. **AESH ayant une fonction collective (AESH-co)** : aide à une équipe d'école ou d'établissement, intégrant plusieurs enfants en situation de handicap dans le cadre d'un dispositif collectif tel qu'une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS)
2. **AESH-i ayant une fonction individuelle** : aide à l'accueil et la scolarisation soutenue et continue d'élèves en situation de handicap pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la maison départementale des personnes handicapées.
3. **AESH-m ayant une fonction d'aide mutualisée** : réponse aux besoins d'accompagnement d'élèves en situation de handicap qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue, aide à plusieurs élèves en situation de handicap simultanément.

Compétences requises :

- Compétences liées à la connaissance du jeune, du handicap, des acteurs et des politiques publiques
- Compétences liées aux gestes et postures permettant d'établir avec le jeune une relation de confiance favorisant son autonomie
- Compétences liées aux gestes et postures facilitant l'accès aux apprentissages et à la participation sociale
- Compétences liées aux gestes et postures permettant la réalisation des actes de la vie quotidienne
- Compétences liées au positionnement professionnel et au respect du cadre d'intervention
- Compétences liées au positionnement professionnel dans les échanges et la communication

Conditions de recrutement de l'AESH :

- **Sur CDD de 3 ans**, renouvelable une fois. Au-delà de **six ans d'exercice effectif et continu des fonctions, le contrat, s'il est reconduit, sera un CDI** passé par le directeur académique des services de l'Education nationale (Dasen) agissant par délégation du recteur.
- **Conditions à remplir pour devenir AESH :**
 - être titulaire du **bac** ou titre ou qualification équivalents,
 - ou d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne. Il s'agit essentiellement du **diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social** (créé en 2016)
 - ou bien encore **justifier de neuf mois d'expérience professionnelle** dans l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou accompagnement des étudiants en situation de handicap. C'est le cas notamment des **AVS-PEC**